



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 3 NOVEMBRE 2021

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 16 NOV. 2021



Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 19 octobre 2021,

En présence de 10 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGGOO, Mme Anne FUMERY ;

3 membres suppléant leur titulaire :

Mme Claire MARAIS-BEUIL
M. Daniel LECA
M. Luc CHAPOTON

suppléante de
suppléant de
suppléant de

M. Philippe EYMERY
Mme Nathalie LEBAS
M. Jean DESESSART

En présence également de :

M. Christian DEMAY

suppléant de

Mme Catherine MARTIN

Etaient excusés :

M. Martial DUFLOT, M. Mehdi RAHOU, M. Dominique DEVILLERS, M. Frédéric GAMBLIN, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nathalie LEBAS, M. Philippe EYMERY, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2021 11/03-04 relatif aux autorisations d'occupation du domaine public dont le terme excède celui du contrat de DSP pour LAGARDERE-AEROBOUTIQUE France situées au Terminal 1 et au Terminal 2,

CONSIDERANT le courrier en date du 19 octobre 2021 du Directoire de la SAGEB qui sollicite l'accord préalable du SMABT pour accorder un avenant de prolongation aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public détenues par LAGARDERE AEROBOUTIQUE FRANCE dépassant le 31 mai 2023, terme de l'actuelle convention de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT que la demande formulée par la SAGEB correspond à l'autorisation de signer un avenant de prolongation de 12 mois à compter du 31 mai 2023 des conventions d'occupation temporaire du domaine public de la société LAGARDERE AEROBOUTIQUE France ;

CONSIDERANT qu'après de longs mois de négociation, la SAGEB a proposé à AEROBOUTIQUE France, en contrepartie de l'abandon de toutes autres formes de soutien demandées en compensation des effets de la crise COVID, une extension de 12 mois des deux AOT des magasins « duty-free » ;

CONSIDERANT que les deux AOT ont été renégociées avec des conditions plus avantageuses pour la SAGEB et que l'extension de 12 mois permet de pérenniser les très bonnes performances d'AEROBOUTIQUE France ;

CONSIDERANT que la prolongation courte de 12 mois permettra une remise en concurrence en 2024 dans une période plus propice pour la négociation ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE la conclusion suivante :

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 16 NOV. 2021

AUTORISE la SAGEB à accorder à LAGARDERE AEROBOUTIQUE France cet avenant de prolongation de 12 mois du 31/05/2023 au 31/05/2024 pour les autorisations d'occupation temporaire dans les aérogares 1 et 2.



Caroline

Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé